

Décision n°02-2026 du 22 avril 2026
**Demande de subvention LEADER pour le projet « Rénovation
exemplaire de notre école élémentaire : + de réemploi, - de déchets »**

Le Maire de la Commune de VOLONNE :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 02/260330 du 30 mars 2026 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 500 000 € HT ;

VU la délibération 08c/25012023 en date du 25 janvier 2023 par lequel le conseil municipal avait validé l'opération « Rénovation exemplaire de l'école élémentaire » et approuvé le plan de financement ;

VU la délibération la délibération 02/250414 du 14 avril 2025 approuvant les modifications du plan de financement, notamment les missions complémentaires liées à l'ambition durable du projet (AMO-labellisation BDM, diagnostic air, STD, diagnostic et mission réemploi) ;

VU les délibérations du 05/250709 du 9 juillet 2025 et 11/250919 du 19 septembre 2025 approuvant les modifications du plan de financement ;

VU la fiche projet GAL programme LEADER intitulée « Rénovation exemplaire de notre école élémentaire : + de réemploi, - de déchets » déposée dans le cadre du l'appel à projet LEADER n°2.4 le 20 septembre 2025

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de programmation GAL LEADER reçu le 16 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le dépôt de la demande de subvention LEADER pour le projet « Rénovation exemplaire de notre école élémentaire : + de réemploi, - de déchets » à compter du 22 avril 2026 et tout document s'y rapportant.

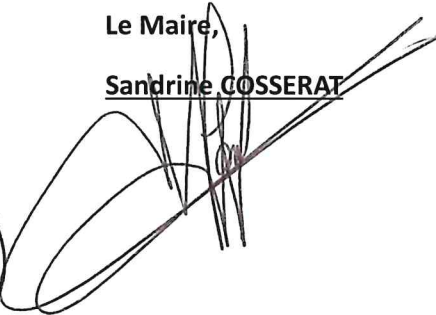
Article 2 : Le plan de financement du projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Prestations de services :	
Déposes sélectives et préparation au réemploi	76 535,62 €
Communication : création, impression et diffusion d'un livret	6 790 €
AMO Réemploi	18 950 €
Frais de personnel interne :	
Frais salariaux (montant brut + charges patronales) - Chargé de mission « Etudes et Projets » (5% sur 28 mois)	5137,50 €
Frais salariaux (montant brut + charges patronales) – Opération réemploi ST (10% sur 28 mois)	10 275 €
Coûts indirects – forfait de 15 % sur la base du montant total des frais salariaux	2311,87€
TOTAL du projet « Rénovation exemplaire de notre école élémentaire : + de réemploi, - de déchets »	120 000 €
- Subvention LEADER (80%)	96 000 €
- Autofinancement (20%)	24 000 €

Article 3 : La présente décision sera l'objet d'une information à la prochaine séance du conseil municipal.

A VOLONNE, le 27 avril 2026

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



Décision exécutoire le 27 avril 2026 suite à l'affichage en Mairie de la présente décision et à sa transmission auprès du Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille
-